

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 8 décembre 2010 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

NOR : EFIT1024941A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 621-6 ;  
Vu la lettre du président de l'Autorité des marchés financiers du 20 juillet 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les modifications du livre I<sup>er</sup> du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont homologuées.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

CHRISTINE LAGARDE

#### A N N E X E

I. – Après l'article 144-2, il est inséré un article 144-2-1 rédigé comme suit :

« *Art. 144-2-1.* – Avant la rédaction finale du rapport d'enquête, une lettre circonstanciée relatant les éléments de fait et de droit recueillis par les enquêteurs est communiquée aux personnes susceptibles d'être ultérieurement mises en cause. Ces personnes peuvent présenter des observations écrites dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Ces observations sont transmises au collège lorsque celui-ci examine le rapport d'enquête en application du I de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier. »